

REUNION DU COMITE SYNDICAL

du lundi 26 septembre 2016

Présents :

M. René GLO, Président

Clohars-Fouesnant : Mme Monique HELORET, M. Camille LE BRETON

Gouesnac'h : MM. Jean LE STER, Bernard LE NOAC'H, Gildas GICQUEL, suppléant

Pleuven : Mme Mona CASELLINO M. Bruno RIVIERE

Saint-Evarzec : M. Patrick LE GUYADER

Absents excusés : MM. Michel LAHUEC, suppléant, William CALVEZ, Christian RIVIERE, Denis QUEMERE, suppléant, Mme Danièle GOMES, M. Daniel MANCHEC

Absents : MM. William CALVEZ, Michel GUILLOU, suppléant

Assistaient à la réunion :

M. POURE, Conseil Départemental du Finistère

M. DUBRAY, SAUR France

Secrétaire de séance : M. Patrick LE GUYADER

~~~~~

## I – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## II – Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2017

Monsieur le Président demande au Comité de fixer les tarifs des surtaxes Eau et Assainissement de l'année 2017.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Fixe** les tarifs 2017 comme suit :

|                                | Année 2016 | Année 2017 |
|--------------------------------|------------|------------|
| <b>Eau</b>                     |            |            |
| Abonnement                     | 43.64 €    | 43.64 €    |
| Consommation                   |            |            |
| de 0 à 500 m <sup>3</sup>      | 0.378 €    | 0.378 €    |
| de 501 à 6000 m <sup>3</sup>   | 0.308 €    | 0.308 €    |
| au-delà de 6000 m <sup>3</sup> | 0.239 €    | 0.239 €    |
| Vente en gros                  |            |            |
| Abonnement                     | 1 876.00 € | 1 876.00 € |
| m <sup>3</sup> consommé        | 0.518 €    | 0.518 €    |
| <b>Assainissement</b>          |            |            |
| Abonnement                     | 91.80 €    | 91.80 €    |
| m <sup>3</sup> consommé        | 0.889 €    | 0.889 €    |

### III – Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

En application des articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport est transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est mis à disposition du public. Un exemplaire du rapport est adressé au Préfet pour information.

Après présentation du rapport,

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Adopte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

### IV– Curage et épandage des boues des trois sites de lagunage : Avenant n° 1 au marché de travaux portant sur la tranche ferme

Le 16 mars 2016, le comité syndical a confié à SAUR service VALBE les travaux de curage et d'épandage des boues des sites de lagunage pour une quantité prévisionnelle de 960 Tonnes de matières sèches en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme correspond aux travaux de curage et d'épandage des boues du site de Moulin du Lenn qui se sont déroulés du mois d'avril au mois de juin 2016 pour une quantité prévisionnelle de 330 Tonnes de matières sèches.

Les travaux de la tranche ferme intègrent les prestations complémentaires suivantes :

- Volume de boues à évacuer est de 400 Tonnes soit 70 T de boues supplémentaires prévues au contrat.
- En complément certaines parcelles mises à disposition pour les boues n'ont pas été utilisées (14,5 ha) et donne lieu à une moins-value
- L'enfouissement et le chaulage concerne une surface en moins de 14,5 ha.

Le montant de ces prestations s'élève à 5 764,25 €<sup>HT</sup> soit 7 % du montant du marché initial et fait l'objet de l'avenant n°1.

|                                                | U  | Q      | PU €HT       | PT € HT         |
|------------------------------------------------|----|--------|--------------|-----------------|
| Volume de Boues supplémentaire                 |    |        |              |                 |
| Curage des boues                               | T  | 70     | 62,3         | 4 361           |
| Transport et épandage                          | T  | 70     | 82,5         | 5 775           |
| Parcelles non utilisées (14, 5ha)              | ha | - 14,5 | 181,5        | - 2 631,75      |
| Enfouissement et chaulage non réalisé (14,5ha) | ha | - 14,5 | 120          | - 1 740         |
|                                                |    |        | <b>TOTAL</b> | <b>5 764,25</b> |

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26/09/2016 et a émis un avis favorable sur le présent avenant.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Accepte** le 1<sup>er</sup> avenant au marché de travaux concernant la tranche ferme, relatif au curage et à l'épandage des boues des trois sites de lagunage,

⇒ **Autorise** Le Président à signer l'avenant n°1 à ce marché public.

## **V – Réhabilitation des sites de lagunage : Validation du programme et lancement de la procédure**

Le 30 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de restructuration du système d'assainissement collectif du Syndicat autour de la construction de la station d'épuration du Moulin du Pont et du transfert des effluents depuis les sites de Dour Meur et de Moulin du Lenn.

Conformément aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat a déposé, en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau le 19 décembre 2011. Le 15 novembre 2012, le syndicat de Clohars-Fouesnant recevait un accord sous forme d'un arrêté préfectoral référencé sous le n°2012320 0002.

Dans le cadre de cet arrêté, et particulièrement au travers de son article 12, relatif aux dispositions concernant les anciens ouvrages d'assainissement il convient de réhabiliter les sites de traitement.

Les trois sites répartis sur les communes de Clohars-Fouesnant, de Pleuven et de Saint-Evarzec se présentent sous la forme de lagunage d'une superficie totale de 4,6 ha de bassins.

Les travaux qui sont envisagés ont pour objectif de redonner une valeur écologique aux sites, proche de celles les caractérisant avant la création des lagunes. Il s'agit de maintenir et de favoriser une grande diversité de milieu sur les sites. Le SIE va redonner une topographie proche de celle des terrains initiaux en minimisant les apports et les évacuations de matériaux.

Les travaux consistent à modeler les surfaces de lagunage par terrassement en minimisant les apports et les évacuations de matériaux suivant les plans annexés.

Il sera également créé un bassin de sécurité sur les sites de Moulin du Lenn et de Dourmeur recevant les postes de transfert des eaux usées. L'objectif du bassin de sécurité est de stocker les effluents qui arrivent vers le poste de refoulement dans le cas d'une coupure électrique prolongée ou d'un défaut sur le système avec restitution du volume stocké vers le poste de refoulement.

Aucune plantation n'est prévue. Les sites évolueront seuls en fonction des conditions climatiques et de la nature du sol des sites remodelés.

Un entretien annuel est prévu adapté à l'évolution des sites.

Le programme de l'opération est le suivant :

| 2016 - 2017    | 2017                  | 2018                                       |
|----------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| Moulin du Lenn | Dour Meur<br>bassin 1 | Moulin du Pont<br>Dour Meur bassins 2 et 3 |

L'enveloppe prévisionnelle pour les trois années s'élève à environ 310 000 € HT.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Valide** le programme de réhabilitation des trois sites de lagunage,

⇒ **Valide** l'enveloppe prévisionnelle du programme,

⇒ **Autorise** Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et des autres financeurs,

⇒ **Engage** la procédure de passation du marché public (marché à tranches conditionnelles passé en procédure adaptée),

⇒ **Autorise** Le Président, au vu de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, à signer le marché public de travaux avec le titulaire retenu par le Président.

## **VI – Convention de fourniture d'eau potable par le Syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant à la ville de Bénodet : Réactualisation du contrat**

Le syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement exporte de l'eau à la ville de Bénodet à hauteur d'environ 20 000 m<sup>3</sup> par an pour alimenter une partie de son territoire.

Ce contrat de fourniture d'eau à la commune de Bénodet existe depuis 1962.

La fourniture d'eau a fait l'objet d'un renouvellement de la convention, validée en comité syndical le 18 février 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu de la création d'un nouveau point de livraison intervenu au premier semestre 2016 au niveau du Golf de L'Odet, il convient de réactualiser le contrat avec la ville de Bénodet, conformément aux termes du projet joint, en annexe, à la présente délibération.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Valide** la convention pour la fourniture d'eau potable par le Syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant et la ville de Bénodet,

⇒ **Autorise** le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 11h25

Le Président,  
René GLO

